

SASU 3E

Maitre d'oeuvre
Entreprise générale du bâtiment



SASU au capital de 500 €
Siège social : 69 avenue de Gourrèges 33370 Yvrac
SIREN : 931824445, RCS de Bordeaux

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 03/10/2024

Le trois Octobre deux mille vingt quatre, au 69 avenue de Gourrèges 33370 Yvrac.

Les associés de la société 3E SASU au capital de 500 euros, se sont réunis en assemblée générale extra ordinaire après avoir été régulièrement convoqués par le Président.

Associés présents :

🕒 Da Silva Edmond Monsieur Da Silva Edmond préside l'assemblée.

Il constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de (100) parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

🕒 avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le (01/09/2024),

🕒 texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : Intégration d'un nouvel associé M. Deganello Jérôme .

Résolution unique :

L'assemblée décide de valider l'intégration du nouvel associé M. Deganello Jerome en tant que directeur technique.

Le role du directeur technique est de conseiller la société sur les différents choix techniques pour ses chantiers.

La décision finale appartient au président de la SAS M. Da Silva Edmond.

Conformément au pacte d'associé réalisé entre les parties :

Edmond DA SILVA Né(e) le 12/03/1978 à LORMONT (33) cède gratuitement une part d'action d'une valeur de 5€ à Jerome DEGANELLO Né(e) le 19/06/1982 à AGEN (47) .

Ils'agit d'une cession de gré à gré sans contrepartie financière faite le 03/10/2024.

M. Da Silva Edmond détient 99 actions d'une valeur de 5€ chacune

M. Deganello Jerome détient 1 action d'une valeur de 5€.

Le capital de la société reste inchangé pour une valeur totale de 500€.

La société obtient le statut de SAS.

L'assemblée adopte cette résolution par 1 sur 1.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le président de séance.

Fait à Yvrac le 03/10/2024